REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES

Département : YONNE (89)

Forêt Domaniale de AU DUC

Contenance cadastrale : 1234,72 ha
Surface de gestion : 1232,20 ha

Révision d'aménagement forestier ***2010-2029***

ARRETE D'AMENAGEMENT

portant approbation du document d'aménagement de la forêt domaniale AU DUC pour la période 2010 - 2029

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;

VU l'arrêté ministériel, en date du 20 octobre 1983, réglant l'aménagement de la forêt domaniale AU DUC pour la période 1983-2006 ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T E -

Article 1er : La forêt domaniale AU DUC (YONNE), d'une contenance de 1 234,72 ha, est affectée dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle prioritairement à la fonction de production ligneuse, et aux fonctions écologique et sociale, tout en assurant sa fonction de protection physique.

Article 2 : Cette forêt, comprend une partie boisée de 1 204,21 ha, actuellement composée de chêne sessile (42 %), de hêtre (26 %), de douglas (11 %), de sapin pectiné (7 %), de pins (4 %), et de résineux et feuillus divers (10 %). Le reste, soit 27,99 ha, est constitué d'emprises d'infrastructures (13,85 ha), de l'emprise d'un étang (10,28 ha), et de la partie non boisée d'un parc à daim (3,86ha).

Les peuplements seront traités en futaie régulière sur 994,93 ha, et en futaie irrégulière sur 169,53 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le douglas (49 %), le hêtre (22 %), le chêne sessile (21 %) et le pin laricio (7 %). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de vingt ans (2010 – 2029) :

- La forêt sera divisée en dix sept groupes de gestion :
 - Trois groupes de régénération, d'une contenance totale de 256,06 ha, nouvellement ouverts en régénération et au sein desquels 249,06 ha feront l'objet d'une coupe définitive ;
 - Huit groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 731,17 ha, qui feront l'objet de coupes ;
 - Deux groupes de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 169,53 ha, qui feront l'objet de coupes ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance de 7,7 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 11,71 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 28,04 ha, qui ne fera l'objet d'aucune intervention sylvicole ;
 - Un groupe constitué des autres terrains non boisés, d'une contenance de 27,99 ha, qui seront maintenus en l'état ;
- 2,4 km de routes seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le 25 AOUT 2014

Pour le Ministre et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur
de la forêt et du bois

Jean-Luc GUITTON